

72540 - Port autonome et voies navigables

**Proposition d'attribution de deux subventions
d'investissement au Port Autonome de
Strasbourg dans le cadre des opérations
inscrites dans le CPER 2015-2020**

Rapport n° CP/2018/262

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités financières d'intervention du Département pour l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg et l'augmentation de sa capacité de traitement des terminaux à conteneurs, sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg, conformément aux engagements du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, et de décider d'attribuer dans ce cadre un financement maximal du Département de 291 000 €.

PREAMBULE

Le Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) 2015-2020 a défini les priorités stratégiques qui guident les actions de l'ensemble des acteurs publics sur cette période. Ce contrat concentre ainsi les investissements sur un nombre restreint de projets structurants qui répondent à ces priorités. Parmi ceux-ci figure le volet mobilité multimodale qui comprend un certain nombre d'opérations dans les domaines fluvial, ferroviaire et routier.

L'article L 1111-10-IV du Code Général des Collectivités Territoriales autorise par ailleurs le Département à financer toute opération figurant dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Plusieurs opérations fluviales sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg figurent dans ce contrat, induisant une participation globale du Département à hauteur de 930 000 € sur la période du contrat.

Cette participation du Département ainsi que la liste des opérations concernées ont fait l'objet d'une validation par le Conseil Départemental lors de sa séance du 24 avril 2015 (délibération n°CD/2015/25).

Parmi ces opérations figure l'augmentation de la capacité de la gare ferroviaire du Port de Strasbourg ainsi que l'augmentation de la capacité des terminaux à conteneur, faisant l'objet du présent rapport.

PRESENTATION GENERALE

Le Port autonome de Strasbourg a lancé d'importants travaux d'aménagement/modernisation de la zone portuaire de Strasbourg, idéalement située à proximité de la frontière allemande et très bien desservie par les trois modes de transport.

AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE FERROVIAIRE DU PORT DE STRASBOURG

Les travaux d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg comprendront essentiellement :

- la dépose de 600 ml de voies de service et de 6 appareils de voie
- la pose de 1 000 ml de voies nouvelles et de 5 appareils de voie
- l'électrification des voies 5 à 10 (2 900 ml environ)
- les travaux de signalisation

Le coût retenu dans le C.P.E.R. pour cette opération s'élève à 1,5 Millions € HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| Port autonome de Strasbourg | 65,10 % | 975 000 € |
| Etat | 10,00 % | 150 000 € |
| Région | 8,30 % | 125 000 € |
| Département du Bas-Rhin | 8,30 % | 125 000 € |
| Eurométropole de Strasbourg | 8,30 % | 125 000 € |
| TOTAL | 100,00 % | 1 500 000 € |

AMELIORATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES TERMINAUX A CONTENEURS

Les travaux d'amélioration de la capacité de traitement des terminaux à conteneurs de Strasbourg, comprendront essentiellement :

- la restructuration complète de la partie sud du terminal à conteneurs sud
- la réalisation d'un parking d'attente pour les camions
- la démolition d'un entrepôt obsolète
- l'amélioration de la sécurité sur la voie publique

Le coût retenu dans le C.P.E.R. pour cette opération s'élève à 2 Millions € HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | | |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| Port autonome de Strasbourg | 65,10 % | 1 302 000 € |
| Etat | 10,00 % | 200 000 € |
| Région | 8,30 % | 166 000 € |
| Département du Bas-Rhin | 8,30 % | 166 000 € |
| Eurométropole de Strasbourg | 8,30 % | 166 000 € |
| TOTAL | 100,00 % | 2 000 000 € |

Le projet de convention qui figure en pièce annexe a pour objet de préciser le cadre général des engagements financiers réciproques du Département du Bas-Rhin et du Port Autonome de Strasbourg dans le cadre de la réalisation de ces 2 opérations.

Les coûts retenus dans le C.P.E.R. constituent les montants éligibles des programmes d'investissement sur la durée de la convention, conformément aux documents fournis à l'appui des demandes de subventions.

Il est proposé que le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 291 000 €, équivalent à 8,3 % du montant des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention. La proposition de répartition du financement départemental de 291 000 € est la suivante :

- 125 000 € pour l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg ;
- 166 000 € pour l'amélioration de la capacité de traitement des terminaux conteneurs de Strasbourg.

La Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles, réunie le 17 septembre 2018 s'est prononcée favorablement sur ces deux propositions.

Les crédits de paiement nécessaires seraient imputés sur les autorisations de programme «CPER2015P1 2016-1» et « CPER2015P3 2016-01 », dont les situations sont données ci-après :

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|----------------------------|---|------------------------|---|------------------------|
| CPER2015P1 2016-1 | P 2016 Amélioration accès fer Strasbourg | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € |
| CPER2015P3 2016-1 | P 2016 Terminal conteneurs vides Strasbourg | 166 000 € | 166 000 € | 166 000 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de la participation financière du Département au financement de l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg et l'augmentation de sa capacité de traitement des terminaux à conteneurs, sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg, conformément aux engagements pris dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, conclu le 26 avril 2015 ;

- d'attribuer au Port Autonome de Strasbourg deux subventions d'investissement :

- 125 000 € pour l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg;*
- 166 000 € pour l'amélioration de la capacité de traitement des terminaux à conteneurs de Strasbourg.*

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière à conclure avec le Port Autonome de Strasbourg, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY